

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT AVEYRON**

Délibération n°2026-04-07

Séance du 30 mars 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Date de convocation :  
Le 24/03/2026

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Date d'affichage :  
Le 24/03/2026

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET**  
**Désignation du délégué au  
CNAS.**

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 02/04/2026  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 02/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 15/04/1995, organisme chargé de mettre en œuvre une action sociale au profit des agents territoriaux. Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour représenter la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

DECIDE :

**Article 1 :**

De désigner en qualité de délégué élu représentant les élus au sein du CNAS :

**ROBERT Hugues**, conseiller municipal

Et de désigner en qualité de délégué agent au sein du CNAS :

**SAYSSET Aurélie** secrétaire générale de mairie

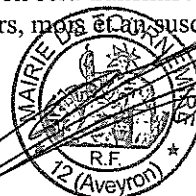
**Article 2 :**

Les délégués ainsi désignés seront chargés de représenter la collectivité auprès du CNAS et de participer aux instances de représentation conformément aux dispositions statutaires de l'organisme.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au CNAS et au contrôle de légalité. Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,  
COUSY Christophe  
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20260330-202604\_07-DE  
Reçu le 02/04/2026

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.*